



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FÉVRIER 2020**

Tél. : 04 50 04 30 29 – Fax : 04 50 04 27 02

Courriel : contact@valleiry.fr

PROCÈS-VERBAL

**COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
13 FÉVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MUGNIER Frédéric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de conseillers municipaux votants : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2020

PRÉSENTS : M. Frédéric MUGNIER, Maire, Mme Magali BROGI, M. Alban MAGNIN, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. Amar AYEB, Adjoint, Mme Giovanna VANDONI, M. Alain CHAMOT, M. Grégoire GINON, M. Jean FEIREISEN, Mme Bénédicte RÉVILLION, M. Jean-Yves LE VEN, Mme Marie-Noëlle BOURQUIN, M. Raymond VIOLLAND, M. Patrick VUKICEVIC, M. François FAVRE, Mme Jocelyne BONTRON et M. Pascal GRIBOUVAL, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Corinne DURAND à M. David EXCOFFIER
Mme Pascale MORANDAT à Mme Hélène ANSELME
M. Jean-Michel FAVRE à M. Jean-Yves LE VEN
M. Pierre HACQUIN à M. Alban MAGNIN

ABSENT : -

Mme Giovanna VANDONI a été élue secrétaire de séance.

En préambule, monsieur le Maire indique que des modifications ont été effectuées dans certains documents qui figuraient dans la note de synthèse envoyée avec la convocation au Conseil municipal. Les documents corrigés sont donc distribués en début de séance pour information des élus. En ce dernier conseil municipal avant les élections, monsieur le Maire souhaite remercier son équipe. Il remercie également la minorité pour les remarques pertinentes qu'elle a pu formuler et qui ont permis de faire avancer la commune. Il espère que ce dernier conseil municipal se déroulera dans le calme et la sérénité avant de laisser place aux élections. Il renouvelle ses remerciements et ses félicitations à toutes et toutes.

DÉLIBÉRATIONS

COMMANDE PUBLIQUE

1. ACTES SPECIAUX ET DIVERS (1.7) - *Intégration au service commun de la commande publique (SCCP) de la Communauté de communes du Genevois*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16-1 relatif à la gestion de service,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le schéma de mutualisation adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois le 18 décembre 2015,

Vu la délibération n°16/16 du Conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois en date du 12 octobre 2016, entérinant la création d'un service commun de la commande publique,

Vu la délibération n°20161024_cc_adm114 du Conseil Communautaire en date du 24 octobre 2016, entérinant la création d'un service commun de la commande publique,

Vu le projet de convention de gestion du service commun de la commande publique annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du schéma de mutualisation mis en place depuis 2015, la Communauté de communes a créé un service commun de la commande publique auquel adhère actuellement la commune de Saint-Julien-en-Genevois. Ce service a été mis en place le 1er janvier 2017.

Il rappelle également que la Commune avait le choix, par convention conclue le 05 décembre 2016, de ne pas adhérer à ce service, mais d'uniquement pouvoir y recourir en tant que de besoins et lorsque le service commun était en capacité de lancer la consultation (la priorité est donnée aux consultations des adhérents). Néanmoins, ne disposant plus de personnel compétent pour gérer ces marchés publics, elle fait appel régulièrement depuis le mois de septembre 2018 à ce service.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service commun de la commande publique afin qu'il devienne un service à part entière de la commune permettant de répondre aux objectifs suivants :

- sécuriser et améliorer l'exercice des missions relatives à la commande publique grâce à l'expertise d'agents spécialisés et expérimentés, et à la continuité du service,
- rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions avec une optimisation des coûts par la mutualisation des charges de personnel et de fonctionnement ainsi que du temps de travail,
- disposer d'un service attractif, source de motivation pour le personnel dans un contexte tendu en matière de recrutement.

La convention a pour objet de régler les effets de la mise en commun du service « Commande publique ». Elle fixe ainsi les modalités de fonctionnement notamment de gestion et financières, ainsi que les conditions de suivi du service.

Monsieur le Maire rappelle que monsieur Antoine VIELLIARD était venu en décembre présenter le service commun de la commande publique, mis en place en 2017. La commune n'avait pas adhéré à l'époque.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de ce service et la réduction des coûts qui en découle pour la mairie.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

- **MET FIN** à la convention de gestion du service commun de la commande publique conclue le 05 décembre 2016 à compter de la date de signature de la nouvelle convention de gestion jointe à la présente délibération,

- **APPROUVE** le projet de convention de gestion du service commun de la commande publique, annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre et au fonctionnement du service commun de la commande publique.

URBANISME

2. ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS (2.2.1) - Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de permis de construire pour l'installation d'un bâtiment modulaire à usage scolaire

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que la commune a le projet, compte tenu des perspectives d'effectifs de la rentrée scolaire 2020-2021 au regard des surfaces disponibles insuffisantes, d'installer un bâtiment modulaire supplémentaire pour accueillir les besoins correspondants.

Ce projet devant faire l'objet du dépôt d'une demande de permis de construire, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants.

Monsieur le Maire explique pourquoi délibérer sur ce sujet maintenant. Si on attend l'élection et la mise en place de la nouvelle équipe, cette dernière sera confrontée à un problème de délais d'instruction de dossier, qui s'élève à 5 mois. Il s'agit donc d'anticiper, de gagner du temps, pour que le prochain maire soit en capacité de signer ce permis de construire et offrir aux enfants des conditions d'accueil et d'enseignement qui soient acceptables.

Madame Hélène ANSELME explique que ce bâtiment modulaire sera destiné à la sieste des élèves de Petite section. Les deux premiers trimestres de cette année, une dérogation existait pour que les petits puissent faire la sieste chez eux. L'Inspectrice souhaite désormais que les enfants restent matin et après-midi à l'école à partir de la rentrée. Il y a donc besoin d'un bâtiment pour accueillir les enfants.

Il n'existe pas de certitude à ce jour en revanche concernant une ouverture de classe l'année prochaine.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'installation d'un bâtiment modulaire nécessaire aux besoins scolaires.

DOMAINE ET PATRIMOINE

3. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE (3.6.1) - Dénomination de voie – Lotissement de Mme Berset Michelle à l'Entre Deux, route de la Petite Joux

Monsieur le Maire, rapporteur, expose qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination de la voie qui va desservir le lotissement réalisé par Mme BERSET Michelle à l'Entre Deux, depuis la route de la Petite-Joux.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie « impasse des Martinets », conformément au souhait émis par Mme BERSET pour une désignation sur le thème animalier.

Madame Marie-Noëlle BOURQUIN demande pourquoi ce choix des martinets.

Madame Magali BROGI répond que Madame BERSET souhaitait que le nom soit en lien avec des oiseaux ou des animaux. Elle aurait voulu lui donner le nom des hirondelles mais ce nom est déjà attribué. Elle a donc proposé les martinets.

Monsieur Raymond VIOLLAND demande s'il n'existe pas déjà un immeuble qui s'appelle les Martinets.

Madame Giovanna VANDONI rappelle le double sens du mot martinet.

Elle préfère s'abstenir de voter.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 22 VOIX POUR
1 ABSTENTION (G. VANDONI)**

- **DÉNOMME** la voie qui va desservir le lotissement réalisé par Mme BERSET Michelle à l'Entre Deux, depuis la route de la Petite-Joux : « **Impasse des Martinets** ».

FONCTION PUBLIQUE

4. PERSONNELS CONTRACTUELS (4.2.1) – Recrutement de personnel contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Madame Virginie LACAS, Maire adjointe en charge du Personnel, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3 que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.* »

Considérant la fin d'une convention de mise à disposition d'un salarié de la MJC du Vuache et la nécessité de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance des enfants et l'animation durant les temps d'accueil périscolaires et le temps méridien, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel occasionnel dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 8 h 45 hebdomadaires (temps de travail annualisé), à compter du 9 mars 2020,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 17 h 45 hebdomadaires, à compter du 4 mai 2020,

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020, soit le 3 juillet 2020 inclus. Il est précisé que ces horaires pourront être modifiés à la hausse ou à la baisse en fonction des nécessités de service.

Monsieur le Maire explique que ces recrutements sont liés à l'augmentation des effectifs d'enfants.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la création de :

1 poste d'adjoint d'animation de 8 h 45 hebdomadaires (temps de travail annualisé), à compter du 9 mars 2020,

1 poste d'adjoint d'animation de 17 h 45 hebdomadaires, à compter du 4 mai 2020,

Pour accroissement temporaire d'activité, jusqu'au 3 juillet 2020 inclus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents concernés et, à ce titre, à signer les contrats d'engagement,

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

FINANCES

5. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7.1.1) – Ouverture de crédits budgétaires au budget primitif principal 2020 (implantation bâtiments modulaires groupe scolaire)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (*modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)*) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Monsieur le maire expose que, compte tenu des effectifs scolaires prévisibles pour la rentrée 2020, et en adéquation avec le schéma directeur du projet urbain sur le centre bourg concernant la programmation des équipements scolaires, il est nécessaire de prévoir l'implantation de nouveaux bâtiments modulaires. Au regard des délais des procédures qu'il est nécessaire d'anticiper pour mettre en œuvre la consultation des entreprises préalable aux travaux, il convient de prévoir budgétairement cette opération par une ouverture de crédits au budget primitif principal de 2020, équivalente à l'estimation réalisée par le bureau d'étude ABAMO.

Il précise que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (chapters 020, 10, 20, 204, 21, 23, 27) était de 3 407 137,36 € TTC

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 851 784,34 € TTC, soit 25% de 3 407 137,36 € TTC.

A noter que des crédits budgétaires anticipés ont déjà été ouverts lors de la délibération DCM20200120-01 du 20/01/2020 pour un montant de 320 000 €. Il est donc actuellement possible d'ouvrir au maximum 531 784,34 € de crédits budgétaires pour l'implantation des bâtiments modulaires.

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

- ✓ Au compte 2313 - Constructions (implantation bâtiments modulaires groupe

scolaire) : 530 000 € TTC

TOTAL = 530 000 € TTC (inférieur au plafond autorisé restant de 531 784,34 € TTC)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour la construction d'un bâtiment modulaire au groupe scolaire. Les chiffres présentés proviennent de l'étude du bureau d'étude ABAMO et du devis de l'entreprise « LOCAMODUL ».

Monsieur Alban MAGNIN explique que ce montant a été proposé pour pouvoir déposer le permis de construire et lancer le marché de travaux de la structure modulaire pour la sieste des petits comme l'a précédemment expliqué madame Hélène ANSELME. Il s'agit d'une enveloppe globale pour du long terme. La prochaine municipalité choisira le scénario qu'elle souhaite retenir (location ou achat).

Monsieur Jean-Yves LE VEN demande à quel endroit sera placé le modulaire.

Monsieur Alban MAGNIN explique que plusieurs options sont possible (parking devant l'école, intérieur de la cour de l'école...). Il faut faire une corrélation entre le bien-être des enfants, le coût et ajuster au mieux.

Monsieur Pascal GRIBOUVAL ajoute qu'il n'y a pas trop de passages de trains au moment de la sieste.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **PROCÈDE** à une ouverture de crédits au budget primitif principal d'un montant de 530 000 € TTC (inférieur au plafond autorisé restant de 531 784,34 € TTC), sur le compte suivant :
Au compte 2313 - Constructions (implantation bâtiments modulaires groupe scolaire) : 530 000 € TTC
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document correspondant.

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS (7.5.1) - *Demande de financement des travaux d'aménagement du terrain de football en schiste en gazon synthétique*

M. le Maire, Frédéric MUGNIER, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Il rappelle le projet de transformer le terrain de football en schiste existant en gazon synthétique pour lequel, à la suite des études confiées au cabinet CHANEAC, une procédure de consultation des entreprises a été conduite. Il expose que des financements peuvent être obtenus de diverses institutions publiques au titre de leurs dispositifs d'intervention auprès des collectivités locales.

Le coût total prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Désignation	Montant total HT	Montant total TTC
Maitrise d'œuvre	17 075,00 €	20 490,00 €
Travaux	445 000,00 €	534 000,00 €
TOTAL	462 075,00 €	554 490,00 €

Soit un coût total de : 462 075,00 € HT (554 490,00 € TTC) dont le plan de financement peut s'établir comme suit :

Ressources :	Montant HT	Taux
--------------	------------	------

Région RHONE ALPES AUVERGNE	40 297,00 €	
Département	329 363,00 €	
Total financements publics	369 660,00 €	80 %
Autofinancement	92 415,00 €	20 %
TOTAL	462 075,00 €	100%

La modification du tableau a été distribuée en début de réunion.

Madame Isabelle JEURGEN explique que madame Cyriane DEGEORGE téléphoné au service du Département. Estimer un montant de subvention au-delà de la part d'autofinancement communal ne serait pas envisageable. Le montant a donc été réajusté de manière à être plus précis et plus proche de la réalité.

Madame Cyriane DEGEORGE ajoute que ces précisions ont été obtenues dans la semaine, d'où ce réajustement des montants.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les travaux visant à transformer le terrain de football en schiste existant en gazon synthétique tel que présentés ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources :	Montant HT	Taux
Région RHONE ALPES AUVERGNE	40 297,00 €	8,4%
Département	210 889,00 €	45,6%
Total financements publics	251 186,00 €	54%
Autofinancement	210 889,00 €	46%
TOTAL	462 075,00 €	100%

- **SOLLICITE** l'aide, au taux maximum :

- de la Région Rhône Alpes Auvergne dans le cadre du dispositif « Contrat Ambition Région »
- du Conseil Départemental de Haute Savoie dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS)

pour la réalisation des études et travaux subventionnables liés à cette opération ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (8.4) - Convention de gestion entre la CCG et la commune de Valleiry pour la mise en place de vacations d'un architecte-conseil du CAUE de la Haute-Savoie

M. le Maire rappelle que la Communauté de communes du Genevois s'est fixée comme objectif d'encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines sur son territoire. Cet objectif passe notamment par la promotion d'un habitat s'inscrivant harmonieusement dans son contexte architectural et paysager et d'une lutte contre la banalisation du bâti. Il s'agit également de protéger et valoriser le patrimoine bâti d'intérêt local, par l'implantation de constructions respectueuses de l'architecture vernaculaire. Cet objectif est inscrit dans l'ensemble des documents de planification de la CCG : schéma de cohérence territorial, projet de territoire et programme local de l'habitat.

Afin de tendre vers cet objectif, la Communauté de communes du Genevois a souhaité mettre en place, sur son territoire, une démarche collaborative avec le CAUE de la Haute-Savoie, en vue d'organiser une mission de conseil architectural et paysager régulière à destination des communes membres de la CCG en ressentant le besoin, exercée par un ou plusieurs architecte(s)-conseil(s).

La mise en place du service de conseil fait l'objet de conventions entre le CAUE de la Haute-Savoie et la CCG, et de contrats-types liant la CCG aux architectes-conseils qui interviendront dans le cadre de ce service.

La mission de conseil architectural et paysager peut avoir plusieurs objets :

- analyse et évaluation de la qualité d'insertion des projets d'aménagement et de construction dans les paysages, en amont ou lors du dépôt de permis de construire, par l'organisation de rendez-vous avec les porteurs de projet privés (particuliers ou promoteurs) ;
- assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les projets communaux (aide à l'organisation de concours de maîtrise d'œuvre, participation aux jurys...)
- protection et valorisation du patrimoine bâti communal en complément des documents d'urbanisme ;
- toute autre thématique en lien avec l'architecture, l'urbanisme ou l'environnement, sur laquelle la commune aurait besoin d'une assistance.

Les rendez-vous sont fixés à l'initiative des communes, en fonction de leurs besoins et des thématiques dont elles souhaitent traiter à cette occasion.

Une première expérimentation de ce service a été mise en place pour une période de 3 ans depuis le 1^{er} janvier 2017, à laquelle la commune de Valleiry a adhéré par délibération du 19 janvier 2017.

La communauté de communes du Genevois propose de renouveler l'adhésion à ce service pendant une durée de trois ans, à partir du 1^{er} janvier 2020. Une convention, liant le CAUE de la Haute-Savoie et la Communauté de communes du Genevois, fixe les modalités d'intervention du CAUE et détaille les conditions techniques et financières de l'exécution de ce service régulier de conseil.

La CCG règle directement, auprès des architectes-conseil vacataires du CAUE de la Haute-Savoie, le montant total lié aux vacations nécessaires à la mission de conseil pour l'ensemble des Communes ayant souhaité bénéficier du service. Ce montant annuel est doublement plafonné, sur les bases suivantes :

- Celui du nombre de vacations : le nombre maximum de vacations est fixé à 50 par an, pour l'ensemble des communes ayant fait part de leur désir de bénéficier du service.

- Celui du coût de la vacation : son tarif est proposé par la Commission départementale des services de conseil du CAUE et approuvé par le Conseil d'administration du CAUE, chaque année. Pour l'année 2020, le montant de celle-ci - pour une demi-journée - est de 234 euros HT : ce montant unitaire peut évoluer chaque année au 1^{er} janvier. L'évolution de ce tarif dépend de la proposition de la Commission départementale des services de conseils du CAUE et de l'approbation de cette proposition par le Conseil d'administration du CAUE. Les frais de déplacements des architectes-conseil, correspondant aux trajets entre les lieux d'exercice professionnel desdits architectes-conseil et le lieu de leurs permanences régulières de conseil, devront être pris en charge. Le tarif des frais de déplacements (pour exemple : 0.50€/km en 2020) est proposé par la Commission départementale des services de conseils du CAUE et approuvé par le Conseil d'administration du CAUE, chaque année.

La CCG étant adhérente au CAUE de la Haute-Savoie, et en tant que membre de l'association, 50% de la totalité de ces frais seront remboursés directement à la CCG par le CAUE de la Haute-Savoie de manière semestrielle. Les 50% restants seront remboursés par les communes utilisatrices auprès de la CCG, au prorata de l'utilisation qu'elles auront fait du service.

Ainsi, la Commune s'engage à rembourser à la CCG :

- Le montant des vacations de conseil effectivement consommées par la Commune.
- Le montant des frais de déplacement des architectes-conseils utilisés pour se rendre sur leurs lieux de permanence, dans le cadre de ces vacations-conseil.

Par ailleurs, afin de promouvoir ce nouveau service, une communication devra être effectuée en amont et à ses frais par la Commune, dans le but d'informer les porteurs de projet de l'existence de ces rendez-vous de conseil.

Monsieur le Maire explique que cette convention permet à des promoteurs de rencontrer des architectes qui vont les aider à définir leur projet de la meilleure manière qui soit, architecturalement parlant. Il ajoute que des permanences sont organisées, les promoteurs peuvent venir discuter. On repart sur le même type de convention que la dernière fois ; celle-ci n'a pas changé.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs concernant la mise en place d'un service régulier de conseils sur le territoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion entre la CCG et la commune de VALLEIRY pour la mise en place de vacations d'un architecte-conseil du CAUE de la Haute-Savoie et à engager les dépenses nécessaires qui seront inscrites au budget de l'année 2020, afin de permettre un engagement de l'action dès le 1^{er} janvier 2020.

8. ENVIRONNEMENT (8.8) - Déclaration de l'urgence climatique et écologique

Exposé des motifs

- CONSIDÉRANT les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution de la biodiversité (IPBES) ;
- CONSIDÉRANT le rapport du Sénat « Adapter la France aux dérèglements climatiques à l'horizon 2050 : urgence déclarée » concernant les risques naturels aggravés, les effets sanitaires du réchauffement, les risques sur les ressources en eau et la perturbation des activités économiques ;
- CONSIDÉRANT qu'en avril 2016, les dirigeants mondiaux de 175 pays ont reconnu la menace du changement climatique et le besoin urgent de le combattre en signant l'accord de Paris, en acceptant de maintenir le réchauffement « bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts en cours pour limiter l'élévation de température à 1,5°C ;
- CONSIDÉRANT que les morts et les destructions déjà causées par le réchauffement climatique d'environ 1°C démontrent que la Terre est déjà trop chaude pour assurer la sécurité et la justice au niveau attendu par les citoyens, comme en témoignent l'augmentation et l'intensification des incendies de forêt, des inondations, de l'élévation du niveau des mers, des maladies, de la sécheresse et des conditions météorologiques extrêmes ;

- CONSIDÉRANT que le changement climatique et le dépassement des limites écologiques par l'économie mondiale sont à l'origine de la sixième extinction massive d'espèces, qui pourrait dévaster une grande partie de la vie sur Terre ;
- CONSIDÉRANT que la commune de Valleiry, à son échelle, subit déjà les effets du changement climatique comme toutes les autres communes du territoire, et que les effets à plus long terme de ces changements sont encore inconnus, mais présentent des risques importants pour les communes et leurs habitants :
 - Territoire en bord de mer touché par une hausse du niveau de l'eau,
 - Territoire avec une couverture forestière sensible aux feux de forêt,
 - Territoire de montagne ayant vu la neige disparaître ses derniers hivers ou apparaître à des périodes dites estivales,
 - Territoire de plaine faisant face régulièrement à des inondations ...
- CONSIDÉRANT que ces effets ont des conséquences non seulement environnementales mais aussi économiques, sanitaires, sociales et sociétales.
- CONSIDÉRANT que la restauration d'un climat sûr et stable nécessite une mobilisation d'urgence à une échelle sans précédent pour atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre dans tous les secteurs dans des délais très courts, et la mise en œuvre de mesures visant à protéger toutes les personnes et toutes les espèces des conséquences d'un changement climatique brutal ;
- CONSIDÉRANT que l'ampleur du changement climatique et de ses conséquences dans un futur très proche dépend de la façon dont l'humanité va réduire puis stopper ses émissions de gaz à effet de serre dans les prochaines années. Que l'action en faveur de la réduction des émissions est donc une nécessité vitale, pour les communes comme pour l'humanité toute entière ;
- CONSIDÉRANT que selon le GIEC, 50 % à 70 % des leviers d'actions pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre se situent au niveau local ou régional ;
- CONSIDÉRANT ainsi que chacun à son niveau et à sa place, doit être un acteur de la lutte contre les effets du changement climatique.
- CONSIDÉRANT que les communes du Genevois disposent d'un document unique posant le diagnostic, mesurant et synthétisant les impacts du réchauffement climatique sur le territoire projetant les scénarios à l'horizon 2025 et fixant un contexte d'action ;
- CONSIDÉRANT que la commune de Valleiry a d'ores et déjà mis en place des actions suivantes durant les 5 dernières années :

Eclairage public

- Campagne de rénovation de l'éclairage public sur 6 années
 - Objectif : remplacement d'environ 500 luminaires énergivores (dont 124 lampadaires à ballons fluo)
 - 1^{ère} phase réalisée en 2019 sur les secteurs Parc des Sports et divers lotissements (Brûlins, Jardins de Chancy, Ecureuils, Chemin du Verger, ...), soit 110 foyers traités
 - La phase 2020 prévoit de traiter 59 luminaires sur la Route de Bellegarde et le quartier Rte de Bloux/ Vignette

Mobilités

- Réalisation de chaudières sur un certain nombre de voiries
- Réalisation de la voie verte du bois de Vosogne
- Réalisation de liaisons piétonnes, liaisons douces (Entrée Est / Maison de Santé)
- Via Rhôna en partie
- Schéma cyclable intercommunal

- Point co-voiturage Hé Léman (pôle métropolitain)

Biodiversité

- Interruption de l'éclairage public
 - o Depuis décembre 2018, une interruption de l'éclairage est appliquée entre 23h00 et 5h00 du matin chaque nuit.
- Mise en place, chaque année, de crapauducs Rte de Grateloup en période de reproduction (avec APOLLON74)

Energie

- Pose de panneaux solaires sur le toit du gymnase (CCG) : action à poursuivre sur les bâtiments communaux
- Remplacement progressif des néons par des éclairages LED dans les locaux communaux

Espaces verts

- Gestion différenciée de l'entretien des espaces publics végétalisés
- Verger communal d'essences de fruitiers anciens : réalisé en 2018 au Vernay, route de St Julien, sur un terrain communal, conjointement par la commune, l'association APOLLON74, l'école primaire, et avec l'aide du Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV)
- Installation de ruches à proximité du Parc Urbain, entretenues par l'association APIDAE
- Fruits rouges et plantes aromatiques à disposition des habitants dans le parc urbain

Considérant qu'il convient non seulement de poursuivre ses actions mais de les renforcer et de mobiliser toutes les énergies pour cela ;

Madame Magali BROGI explique que la CCG a mis en consultation son PCAET (Plan climat air énergie territorial). Ce document va définir les actions à mettre en place en matière d'urgence climatique. Tous les conseillers étant conscients de cette urgence climatique, cette délibération rappelle les actions déjà entreprises et donnera des bases pour instruire les actions futures dans le long terme et porter ensemble, minorité et majorité, une vision commune de l'urgence climatique et des actions à entreprendre sur le prochain mandat.

Monsieur le Maire rappelle que l'urgence climatique concerne toutes et tous. Le dérèglement climatique est là et « nous le subissons tous les jours ». Si la collectivité ne montre pas l'exemple, la population ne suivra pas.

Il s'agit d'un engagement fort qui impliquera que tous les actes qui se traduiront en termes de projets, opérations, actions, seront mesurés par leur empreinte carbone. Les enjeux du développement durable sont forts dans le cadre de ces prochaines élections. Monsieur le Maire souhaite que la prochaine équipe se sente investie par ce sujet de l'urgence climatique. Il ajoute que les conseillers ont reçu un complément au texte qu'il souhaite ajouter à la délibération.

Madame Magali BROGI explique que la modification vise à lister les actions entreprises au niveau de la commune au titre du PLU puis rappelle ces différentes actions :

- *Maîtrise du développement urbain et démographique pour préserver les terres agricoles.*
- *Préservation des milieux remarquables -zones humides, corridors biologiques.*
- *Protection de la biodiversité via l'extinction de l'éclairage public.*
- *Entretien des espaces végétalisées ; création du verger communal, installation de ruches, plantation de fruits rouges et herbes aromatiques mis à disposition des habitants. Une action à venir est la végétalisation du parking de l'Esplanade A. Fol.*
- *Qualité architecturale énergétique et environnementale avec le label BPOS. La première opération qui s'inscrit dans ce cadre-là est l'OAP des Sorbiers. « On peut être fier » car d'habitude, ce sont les communes de plus de 10000 habitants qui arrivent à travailler de cette façon-là avec les promoteurs.*
- *Rénovation de l'éclairage public, pose de panneaux solaires, remplacement d'éclairages énergivores.*
- *Mobilités alternatives à la voiture : liaisons douces, chemins pédestres, identification et création de sentiers, chaussidou, voie verte au niveau de la Vosogne (en cours), zones piétonnes jusqu'à la Maison de santé du Vuache, point de covoiturage Hé Léman.*

On est encore loin d'être exemplaires. Un axe important est à finaliser : le franchissement de la voie ferrée par un passage piétons sous-terrain.

Monsieur Raymond VIOLLAND fait remarquer une erreur de répétition dans le document.

Monsieur le Maire répond qu'elle sera corrigée.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE de poser la lutte contre les effets du réchauffement climatique au centre de la politique de la Commune de Valleiry** en réponse à la menace qui pèse sur le territoire, la région, l'Etat, la civilisation, l'humanité et le monde naturel ;
- **DÉCIDE** que la commune de Valleiry s'engage dans un effort de mobilisation d'urgence pour faire face à la crise climatique et à la perte de biodiversité, avec pour objectif, en association avec les efforts régionaux et nationaux, de limiter les impacts de ses actions sur l'environnement et à appliquer le principe ERC « Eviter Réduire Compenser » dans toutes ses actions ;
- **S'ENGAGE** à rechercher et améliorer l'efficacité énergétique dans tous ses secteurs d'intervention ; notamment en poursuivant la diminution de la consommation énergétique de l'éclairage public par celle des bâtiments publics ;
- **S'ENGAGE** à conduire sa politique dans le respect du PCAET adopté par la CCG, des fiches actions correspondantes, voire à dépasser les préconisations lorsque cela pourra être réalisable ;
- **S'ENGAGE** à informer ses habitants sur la crise climatique et environnementale et à relayer les informations dont elle sera destinataire ;
- **S'ENGAGE** à intégrer l'urgence climatique et environnementale dans toutes les politiques publiques :
 - mettre en place un processus systématique d'études d'impact climatique et environnemental de ses projets, notamment d'aménagement du territoire, et rend ces études publiques avant de prendre des décisions.
 - tenir compte de l'impact sur le climat ainsi que de la durabilité environnementale, sociale et économique de toutes ses activités et, chaque fois que possible, donne la priorité aux entreprises qui atténuent le changement climatique et ses conséquences.

9. CULTURE (8.9) - Convention de partenariat avec la commune de Saint-Julien-en-Genevois – Festival Couleurs d'enfance ! 2020

Monsieur le Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Mairie de Saint-Julien-en-Genevois, par le biais de son Service Culturel, réunit différents partenaires sociaux, éducatif et culturel pour l'organisation de *Couleurs d'enfance ! le festival des 0-6 ans* sur le territoire du Genevois français et suisse.

A l'occasion de la 4ème édition du festival qui se déroulera durant le mois de mars 2020, la Mairie de Valleiry s'intègre dans cette dynamique d'une part, en programmant un événement par le biais de sa Bibliothèque, et, d'autre part, en prenant à sa charge une partie des frais liés à la production des outils de communication.

La présente convention fixe, pour le festival *Couleurs d'enfance ! 2020*, les termes de cette prise en charge et les rôles de chaque partie en termes de communication. La Ville de Saint-Julien a en charge la coordination et la conception des outils de communication du festival pour les différents partenaires, via son service communication et son service culturel. La commune de Valleiry co-rédige et s'occupe de la diffusion de ces supports à ses publics.

La participation financière de la commune de Valleiry à la réalisation des supports de communication est fixée à la somme forfaitaire de 150€ net, au titre des frais engagés, pour l'édition 2020 du festival.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la deuxième participation de la commune au Festival Couleurs d'enfance !

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le principe de participation de la commune aux frais de communication pour le festival *Couleurs d'enfance ! 2020*, soit la somme forfaitaire de 150€ net ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de participation avec la commune de Saint-Julien-en-Genevois, organisatrice du festival.

DÉCISIONS

- 1) **DÉCISION N°2020-01 - Validation de l'affermissement de la tranche optionnelle n°1 du lot 2 pour le marché : Etudes préalables à l'aménagement et à l'équipement du centre-bourg de Valleiry attribué au groupement ABAMO / URBEO**

Le Maire de la Ville de Valleiry ;

Vu l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

Vu la délibération n° 20140626-02 du Conseil Municipal du 26 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les accords-cadres et marchés de prestations intellectuelles d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes lorsque les crédits sont ouverts au budget ;

Vu les articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision du maire n° 2019-04 en date du 1^{er} mars 2019 attribuant un marché d'études préalables à l'aménagement et à l'équipement du centre-bourg de Valleiry,

Considérant que le marché susvisé contenait une tranche optionnelle n°1.1 pour l'élaboration d'un programme architectural, environnemental et technique,

Considérant le schéma directeur validant le projet urbain retenu par la commune à l'issue des études préalables,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre l'élaboration du programme architectural, environnemental et technique préalable au concours de maîtrise d'œuvre relatif au projet de réalisation de l'équipement scolaire décrit au schéma directeur susvisé,

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'affermissement de l'offre du groupement **ABAMO / URBEO**, relative à la tranche optionnelle n°1.1 pour l'élaboration d'un programme architectural, environnemental et technique,

Soit un total général de 4 480,00 € HT, soit **5 376,00 € TTC**.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

2) **DÉCISION N°2020-02 - Attribution du marché « travaux de transformation d'un terrain de football en schiste en gazon synthétique »**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- **Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
- **Vu** la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit : Pour les marchés de travaux, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Vu** les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique ;
- **Considérant** le souhait de la Commune de Valleiry de transformer un terrain de football en schiste en gazon synthétique ;
- **Considérant** qu'une consultation intitulée « **Transformation d'un terrain de football en schiste en gazon synthétique à Valleiry** » a été lancée par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 24 décembre 2019 au BOAMP avec mise à disposition du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la Commune ; que la date de remise des offres était fixée au 24 janvier 2020 à 12h00 et que 2 plis sont parvenus dans les délais ;
- **Considérant** que 2 variantes imposées (ex-PSE), portant sur la remise à neuf des clôtures côté Sud et la fourniture et pose de pare-ballons, devaient être chiffrées par les candidats ;
- **Considérant** que les variantes libres sont autorisées, uniquement pour la fourniture et pose du gazon synthétique (prix 4.1 du BPU) ;
- **Considérant** qu'il ressort de l'analyse des offres que le groupement LAQUET/BERLIOZ a présenté une offre non conforme au cahier des charges techniques en proposant une variante non autorisée et en ne respectant pas la durée de garantie demandée ; qu'elle ne sera donc pas classée ; qu'elle sera déclarée irrégulière en application de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique ; que l'offre du groupement GROUPE NGE/VERT ET SPORT est économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation ; qu'il convient de la retenir pour un montant de 444 826,00 € HT, (variante libre n°1 + variantes imposées n°1 et 2), soit 533 791,20 € TTC ;

DECIDE

ARTICLE UN :

De retenir l'offre du groupement GROUPE NGE/VERT ET SPORT, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 444 826,00 € HT (variante libre n°1 + variantes imposées n°1 et 2), soit 533 791,20 € TTC;

ARTICLE DEUX :

De déclarer irrégulière l'offre du groupement LAQUET/BERLIOZ du fait de sa non-conformité au cahier des charges techniques ;

ARTICLE TROIS :

De signer ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes ;

ARTICLE QUATRE :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE CINQ :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Monsieur Amar AYEB explique que deux offres ont été reçues. L'offre de l'entreprise Berlioz était non-conforme. La mairie avait demandé qu'il n'y ait pas de restrictions au niveau du nombre d'heures d'utilisation du terrain et aussi une garantie de 10 ans, ce qui n'était pas le cas dans l'offre présentée par cette entreprise.

L'entreprise qui a été retenue est bien connue de la commune et de la CCG.

Monsieur Amar AYEB explique que l'option choisie est celle avec fibres synthétiques sur support tufté à base de matières vulcanisées, complétée avec granules de liège.

Il ajoute qu'il a eu de nombreuses discussions avec Mme Giovanna VANDONI sur la recyclabilité de la version de base et les possibilités de réemploi des matériaux.

Une partie supérieure à 95% est entièrement recyclable. Ce qui reste est réutilisable

Concernant l'option sur support tissé, l'entreprise n'a pas assez de recul car ce procédé n'existe que depuis 6 mois sur le marché français.

Le montant a été renégocié, en incluant la clôture et les pare-ballons.

Monsieur Alban MAGNIN rappelle que 40.000 euros de subvention seront obtenus de la Région.

Monsieur Jean-Yves LE VEN remarque que la subvention pour la vidéoprotection n'a toujours pas été versée.

Madame Isabelle JEURGEN répond que la dernière facture vient seulement d'être payée. La subvention ne pouvait pas être versée avant cela.

Monsieur Amar AYEB annonce une mise en service du terrain pour le mois de septembre.

Monsieur Alban MAGNIN explique que l'entreprise va raboter le stabilisé, décaper la hauteur et refaire le drainage Il n'y aura pas de surprise.

Monsieur Amar AYEB ajoute que l'entreprise Guintoli a toujours respecté ses délais avec les communes et la CCG, sur les 6 dernières années.

Monsieur Raymond VIOLLAND rappelle la promesse de l'installation d'un terrain de boules, qui avait été faite lors du vote de ce terrain synthétique.

Monsieur Alban MAGNIN répond qu'un terrain en schiste sera remis de l'autre côté de la route.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions.

La séance est levée à 20 h 43.